



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2024 A 19H30

Le 2 décembre 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 26 novembre 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Eléonore MORENO (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir Nathalie VASSEUR), Patricia BARTOLI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 32

représentés : 7

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jacques BOULANGER est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

Délibération n° 24-114

DGST : Corinne MICHEL

Service : Direction des Services Techniques

Affaire suivie par Nathalie MANTEN

APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA SPL SEER RELATIF A L'ANNEE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 210 de la Loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022,

VU le Décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la SPL SEER,

VU la délibération n°14303 du Conseil municipal du 28 novembre 2020 relatif à la participation de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois au capital de la SPL SEER,

VU le compte rendu technique et financier de la SPL SEER relatif à l'année 2023 reçu par courrier, joint à la présente délibération, en date du 18 octobre 2024,

CONSIDERANT la participation au sein du capital de la SPL SEER par la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT l'obligation pour la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois de se prononcer sur les rapports transmis,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des politiques environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations internationales réunie le 21 novembre 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20241205-24-114-AI
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

PREND ACTE du compte rendu technique et financier de la SPL SEER relatif à l'année 2023,

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA



Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

ajouté sur le site de la ville le : 6 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20241205-24-114-AI
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024